DES DROITS NOUVEAUX OBTENUS PAR LA CFDT SANTE SOCIAUX POUR LES SALARIES DES PHARMACIES

✓ GARDES :

Mise en place d'une indemnité de sujétion dont le montant brut est égal à 1,5 fois la valeur du point par heure de présence qui sera versée aux salariés effectuant la garde que celle-ci soit réalisée à volets fermés ou ouverts :

✓ ASTREINTES :

Désormais elles seront payées sur la base de 100% du temps passé en intervention.

Les heures d'astreinte en dehors du temps d'intervention sont rémunérées sur la base de 10% du salaire horaire par heure.

Pour plus d'information ou de détail, adressez-vous aux responsables CFDT de votre département

L'efficacité à vos côtés !

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Mail _____

Je souhaite contacter un militant : Oui : non :

Je souhaite adhérer : Oui : non :

Avril 2008